

Distribution limitée

WHC-97/CONF.208/8B
Paris, le 30 septembre 1997
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt et unième session

Naples, Italie
1^{er}-6 décembre 1997

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens spécifiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

(B) Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Il sera demandé au Bureau, lors de sa vingt et unième session extraordinaire, de préparer ce point de l'ordre du jour et d'étudier des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le document de travail correspondant du Bureau (WHC-97/CONF.207/2) est joint pour examen.

Les observations et recommandations du Bureau seront transmises au Comité du patrimoine mondial dans le document de travail WHC-97/CONF.208/8B.add qui sera distribué aux membres du Comité durant sa session.

INTRODUCTION

1. Ce document traite du suivi réactif tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) et pour l'inclusion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 82-89 des Orientations).

2. Il est rappelé que le Comité du patrimoine mondial, à sa 19^e session, a débattu de ses méthodes de travail. A cette occasion, le Comité a adopté le texte suivant concernant l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens (Rapport de la 19^e session du Comité du patrimoine mondial, par. XVI.6 point 6) :

"L'aspect du travail du Comité qui se développe le plus rapidement et qui est le plus susceptible d'augmenter est l'étude des rapports sur l'état de conservation. Une approche possible pour rationaliser le traitement de ces rapports serait que le Comité n'étudie que ceux des rapports qui traitent de la Liste du patrimoine mondial en péril ou que l'on propose d'ajouter à cette Liste, et des rapports écrits concernant les autres sites fournis au Comité pour qu'il en prenne note."

3. Conformément à ce qui précède, des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont directement présentés au Comité pour examen (document de travail WHC-97/CONF.208/8A).

4. Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et d'envisager de prendre ses décisions selon les trois catégories suivantes :

- (a) Le Bureau recommande au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- (b) Le Bureau transmet le rapport sur l'état de conservation au Comité pour action ;
- (c) Le Bureau transmet la rapport sur l'état de conservation avec sa propre observation/recommandation au Comité pour qu'il en prenne note.

5. Pour faciliter le travail du Bureau, le début de chaque rapport comporte des références qui renvoient aux sections concernées des rapports précédents, de la 20^e session du Comité

et/ou de la 21^e session du Bureau. De plus, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Bureau.

6. Le présent document est également mis à la disposition des membres du Comité pour examen en tant que document de travail WHC-97/CONF.208/8B. Les observations/recommandations du Bureau seront reprises dans le rapport de la session du Bureau et seront transmises au Comité en tant que document de travail WHC-97/CONF.208/8B.add.

PATRIMOINE NATUREL

7. A sa 21^e session ordinaire en juin 1997, le Bureau a étudié l'état de conservation de 22 biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (en excluant les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril) et a fait des recommandations appropriées. Ces recommandations du Bureau ont été transmises aux Etats parties respectifs, par des lettres en date du 15 juillet 1997.

8. L'UICN a mis à la disposition du Centre, le 8 septembre 1997, des rapports écrits sur l'état de conservation des sites suivants : Parc national d'Iguaçu (Brésil) ; Réserve de faune du Dja (Cameroun) ; Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada) ; Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine) ; Réserves de la cordillère de Talamanca-La-Amistad/Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama) ; Réserve de faune à okapis et Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) ; Iles Galapagos (Equateur) ; et Parc national Canaima (Venezuela). Les informations contenues dans ces rapports ont été intégrées dans le présent document.

9. Le présent document fournit de bref rapports d'activité sur une sélection de sites australiens et sur 9 autres sites naturels du patrimoine mondial étudiés par le Bureau en juin 1997. De nouveaux rapports sur l'état de conservation de 6 sites naturels du patrimoine mondial sont également inclus.

10. L'UICN a informé le Centre que son rapport sur le Kamchatka (Fédération de Russie), fondé sur une mission entreprise en août 1997, est en cours d'achèvement et qu'une mission de suivi sur Shirakami-Sanchi et l'île de Yakushima (Japon) est prévue en octobre 1997. L'UICN réalise une étude sur documents des Grottes de Skocjan (Slovénie), y compris le projet d'extension des limites du site pour qu'elles se confondent avec celles du Parc régional des grottes de Skocjan, comme l'a suggéré l'Etat partie par lettre datée du 9 juin 1997 adressée au Centre. Des présentations verbales des résultats des activités susmentionnées seront faites au Bureau et des rapports écrits seront disponibles pour consultation lors de sa 21^e session extraordinaire.

Sites du patrimoine mondial australien

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.43

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.17

A sa 21^e session ordinaire en juin 1997, le Bureau, a partir des présentations écrites et verbales de l'UICN, a noté plusieurs faits nouveaux positifs concernant l'état de conservation des sites suivants du patrimoine mondial : Zone de nature sauvage de Tasmanie, Parc national d'Uluru-Kata Tjuta et La Grande Barrière. Il a été demandé aux autorités australiennes de présenter, avant le 15 octobre 1997, un exemplaire de l'Accord régional forestier et un rapport sur le bien-fondé de cet accord pour le maintien de l'intégrité de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. Depuis la clôture de la 21^e session du Bureau en juin 1997, les communications suivantes, adressées à la Présidente du Comité du patrimoine mondial, ont cependant été reçues par le Centre :

- de l'Australian Conservation Foundation (ACF) qui souligne les menaces avérées et potentielles qui mettent en péril l'intégrité du Parc national de Kakadu, dues au projet d'exploiter le minerai d'uranium de Jabiluka situé à l'intérieur des limites externes du Parc ;
- des Amis de l'Hinchinbrook Society du Queensland, Australie, qui soulignent les menaces qui pèsent sur la zone de patrimoine mondial de la Grande Barrière en raison des aménagements dans la région d'Hinchinbrook, et demandent au Comité d'envisager d'inscrire la Grande Barrière sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ces communications ont été transmises à la Présidente, au Délégué permanent de l'Australie auprès de l'UNESCO et à l'UICN pour examen et commentaires.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Biélarus/Pologne)

Au début de 1997, le Centre a transmis respectivement à la Délégation permanente du Biélarus et de la Pologne des informations reçues de l'UICN faisant état d'abattage dans ce site du patrimoine mondial. Le ministère polonais de la Protection de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Exploitation forestière du Département de la Coopération internationale a fourni un rapport soulignant le fait que les opérations d'abattage n'ont lieu que dans des forêts situées à l'extérieur du Parc national de Bialowieza, d'une superficie d'environ 4.700 hectares. Toutefois, la proposition

d'inscription initiale présentée par la Pologne comprenait une superficie totale de 5.069 hectares. Néanmoins, selon la fiche de données du WCMC concernant le site, le site du patrimoine mondial comprend 4.747 hectares du Parc national, ainsi que d'autres zones de protection et zones tampons, comme l'indique la carte jointe à la proposition d'inscription initiale, pour atteindre un total de 5.346 hectares. Par ailleurs, les autorités polonaises ont agrandi la zone du Parc national qui a atteint 10.500 hectares en juillet 1996. La gestion de la forêt dans les forêts primaires à l'extérieur du Parc national est assurée conformément aux "Principes des mesures de protection et de sylviculture" élaborées en 1995 par le ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Exploitation forestière ; elle est considérée comme durable.

Le Bureau pourrait souhaiter rappeler que le Comité, lorsqu'il a inscrit ce bien transfrontalier sur la Liste du patrimoine mondial en 1992 (Santa Fe, Etats-Unis), a demandé aux autorités du Bélarus de préparer un plan de gestion pour la partie du site située au Bélarus, en coordination avec le plan existant pour la partie polonaise, et a recommandé que les deux Etats parties envisagent d'enlever la clôture séparant les deux parties du site si le plan de gestion indiquait que le retrait de cette clôture améliorerait la viabilité.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour examen et recommander l'adoption du texte suivant :

"Le Comité demande aux autorités polonaises de vérifier la superficie totale classée patrimoine mondial sur leur territoire et d'informer le Centre si elles ont ou non l'intention d'agrandir la zone de patrimoine mondial pour inclure la totalité ou des parties du Parc national de Bialowieza créé en 1996. De plus, le Comité demande aux autorités du Bélarus et de Pologne de coopérer à l'élaboration d'un plan de gestion pour la partie de ce site transfrontalier située au Bélarus et d'envisager de retirer la clôture qui sépare les deux parties."

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.18

Le Bureau a appris à sa 21^e session qu'une organisation locale faisait campagne pour la réouverture d'une route fermée en 1986 pour renforcer la protection du Parc. Au début de mai 1997, 800 personnes ont envahi le Parc et ont installé un camp pour commencer des travaux non autorisés de réouverture de la route. Les autorités responsables de la conservation n'ont pu résister aux pressions politiques et n'ont pas agi pour prévenir les dommages. Selon la recommandation du Bureau, le Centre a encouragé les autorités brésiliennes à rétablir le contrôle sur le Parc pour fermer la route et réhabiliter les zones

endommagées par l'invasion illégale ; il a également attiré l'attention des autorités brésiliennes sur la possibilité de relier ce Parc avec le site du patrimoine mondial d'Iguazu (Argentine) et d'établir une zone transfrontalière de patrimoine mondial. On attend la réponse des autorités brésiliennes, demandée pour le 15 septembre, à ces suggestions du Bureau.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

L'UICN a signalé que l'abattage commercial du bois dans les forêts naturelles attenantes menace de plus en plus le site d'isolement biologique. De nouvelles routes d'abattage facilitent l'accès aux chasseurs et des détenteurs de concessions ont abattu des forêts jusqu'aux limites de la Réserve. Des rapports de plus en plus nombreux font état de braconnage dans la Réserve. Les employés d'une entreprise française d'abattage, la Société Forestière R. Pallisco, appréhendés pour braconnage d'animaux sauvages de la Réserve, ont menacé le personnel avec violence. L'Agence canadienne de développement international (CIDA) aide à la mise en place de concessions forestières le long de la limite sud de Dja. Ces concessions ne sont pas bien accueillies par la population locale et pourraient être écologiquement non durables. Un projet de l'UICN dans la région tente de limiter les effets de l'isolement biologique par l'établissement d'une zone tampon et d'un corridor de protection reliant Dja à des forêts naturelles voisines. Des spécialistes de la conservation au Cameroun ont demandé un moratoire sur l'abattage dans la région et sur la construction de nouvelles routes d'accès. L'administration du Parc a proposé l'organisation d'un séminaire régional de formation à Dja et a demandé une assistance financière du Fonds ; l'UICN a appuyé la demande, sous réserve de révision du projet, afin de traiter de quelques-uns des problèmes, questions et solutions potentielles susmentionnés. On trouvera dans le document WHC-97/CONF.208/12 des détails sur la demande d'organisation du séminaire de formation.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité se déclare préoccupé de l'intensification sensible de l'abattage dans les environs de Dja et des problèmes de braconnage associés et a encouragé l'application des concepts de zone tampon et de corridors. Le Comité prie la France de vérifier les allégations signalées selon lesquelles des employés de la Société

Forestière R. Pallisco auraient participé au transport d'animaux sauvages chassés illégalement, et le Canada de veiller à ce que l'assistance fournie par la CIDA aux concessions d'abattage ne soit pas contraire aux intérêts de la population locale. Le Comité prie l'UICN de présenter un rapport de situation à la prochaine session du Bureau afin d'évaluer si Dja doit ou non être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Parc des Rocheuses canadiennes (Canada)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.30

L'UICN a informé le Centre que le gouvernement provincial de l'Alberta a approuvé un projet d'exploitation d'une grande mine de charbon (22 km de long sur 3 km de large) à ciel ouvert. Cette mine est située à 1,8 km du Parc national Jasper qui fait partie de cette zone de patrimoine mondial. Ce projet minier, qui aurait des incidences sur l'habitat des poissons de huit rivières, exige encore l'accord des ministères fédéraux de l'Environnement et des Pêcheries. L'UICN partage la conclusion de Parcs Canada sur le projet d'exploitation minière : "le projet de la Cheviot Mine, tel qu'il est proposé, est potentiellement capable d'avoir un impact nuisible sur l'intégrité écologique du Parc national Jasper. Les préoccupations de Parcs Canada concernent spécifiquement la perte ou l'aliénation de l'habitat, les impacts sur les corridors essentiels de passage de la faune sauvage qui relie le Parc national Jasper et l'habitat de grande qualité des territoires provinciaux adjacents, l'augmentation de la mortalité des animaux sauvages, et les effets cumulatifs de ce projet et d'autres activités planifiées ou proposées telles qu'un accès pour le ramassage du bois d'œuvre, et la prospection pétrolière et de gaz dans le voisinage du Parc national Jasper".

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité se déclare préoccupé des impacts que le projet minier aurait sur ce site et engage vivement les autorités canadiennes à rechercher d'autres sites possibles de prospection minière dans la région qui auraient moins d'effets préjudiciables. Le Comité prie les autorités canadiennes de fournir au Centre des informations détaillées sur le projet minier proposé, pour examen par le Bureau à sa prochaine session."

Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Le Bureau pourrait souhaiter rappeler que le Comité, à sa 12^e session (1988, Brasilia), a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, en se fondant sur les garanties données par l'Etat partie, notamment son engagement d'améliorer les conditions d'intégrité du Parc, particulièrement en ce qui concerne le braconnage et le pacage illicite. De plus, le Comité avait exprimé le souhait qu'un projet sur 10 ans, qui devait être financé par la CEE et le FED pour un montant de 27 millions de dollars et qui avait été lancé au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, donne rapidement des résultats positifs. Deux membres du Comité avaient cependant exprimés des réserves quant à la date choisie pour l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

Actuellement, le Parc est en situation d'urgence par suite du braconnage incontrôlé commis par des groupes venant de République centrafricaine et des frontières avec le Soudan et le Tchad. Les groupes de braconniers sont fortement armés, pénètrent dans le Parc comme ils veulent, plantent leur camp et emportent de grandes quantités de viande. Le Parc ne dispose pas de troupe anti-braconnage et quatre membres du personnel du Parc ont été tués au début de 1997. En 1996, le tourisme a cessé en raison de la détérioration des conditions de sécurité et le projet CEE/FED n'a pas fourni de bénéfices tangibles. Le gouvernement centrafricain a confié l'essentiel de la responsabilité de la gestion du site à une Fondation privée qui espère recueillir 700.000 dollars E.U. pour sa première année de fonctionnement. Le directeur du Parc et un assistant appartenant à la Fondation essaient de gérer cette vaste zone et ont contacté le Centre pour lui faire part de leur souhait d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité exprime sa vive préoccupation quant à l'intégrité de ce site et décide de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité prie le Centre et l'UICN de prendre contact avec l'Etat partie, les autorités compétentes de la CEE et du FED et la Fondation privée actuellement responsable de la gestion du site, et de préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation de ce site ainsi qu'un plan de réhabilitation."

Réserves de la cordillère de Talamanca-La-Amistad/Parc national
La Amistad (Costa Rica/Panama)

Le Bureau pourrait rappeler que le Comité en 1990 (à Banff, Canada), a encouragé les autorités costaricaines à mieux définir les limites du site du patrimoine mondial des Réserves de la cordillère de Talamanca-La-Amistad. Les autorités

costaricaines, avec l'aide du bureau de l'UICN à San José, ont défini une zone de 363.045 hectares comme site du patrimoine mondial au Costa Rica. Une carte de la zone a été transmise au centre par l'intermédiaire de l'UICN. La superficie totale de 363.045 hectares comprend cinq zones contiguës et deux zones voisines protégées. Avec les 207.000 hectares du Parc national La Amistad au Panama, ce site transfrontalier du patrimoine mondial couvre maintenant 570.045 hectares. L'UICN a noté que l'augmentation des Réserves de la cordillère de Talamanca-la-Amistad était peu importante, de 358.420 hectares à 363.045 hectares, soit environ 1,3%, et elle a suggéré que le Comité approuve l'extension sans demander au Costa Rica de présenter une nouvelle proposition d'inscription.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport ci-dessus au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité approuve les limites modifiées des Réserves de la cordillère de Talamanca-la-Amistad (363.045 hectares) et le site transfrontalier du patrimoine mondial (570.045 hectares) et félicite les autorités costaricaines du remembrement de leur partie du site du patrimoine mondial."

République démocratique du Congo
21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.31

Réserve de faune à okapis

Le Bureau, à sa dernière session de juin 1997, a été très préoccupé d'apprendre que le conflit armé qui s'est étendu dans toute la région de l'est de ce pays a abouti au pillage des installations et à la tuerie de plusieurs éléphants. Heureusement, le personnel et les okapis en captivité ont pu s'échapper indemnes. Quelques membres du personnel seulement ont choisi de rester sur place ; ils n'ont pas d'équipement et ne reçoivent qu'un salaire minimum payé par la Wildlife Conservation Society (WCS) et d'autres organismes internationaux de conservation. On fait état d'exploitation minière d'or dans la Réserve et la politique du nouveau gouvernement quant au respect des limites de cette zone de patrimoine mondial reste confuse. L'UICN a recommandé de réserver 50.000 dollars E.U. comme assistance d'urgence à la Réserve de faune à okapis, pour l'achat d'équipement à entreprendre dès que les conditions de sécurité le permettront.

Décision requise : Voir ci-dessous.

Parc national de Kahuzi-Biega

L'UICN a fourni au Centre un rapport de trois pages fondé sur une mission de reconnaissance de la WCS dans le Parc, réalisée

après le début de la guerre civile dans les régions de l'est du pays. Le Parc a été endommagé à la suite de l'afflux de 850.000 réfugiés rwandais entre 1994 et 1996 dans la région de Goma, à la limite du Parc : déboisement et braconnage d'éléphants, de chimpanzés et d'autres animaux sauvages dans un but commercial et de subsistance, destruction de l'habitat, pillage de l'équipement du Parc, fuite des gardes et des responsables du Parc. Une réhabilitation exigerait une collaboration entre le nouveau gouvernement, l'administration du Parc et des ONG internationales pour accroître les ressources disponibles pour la conservation, l'établissement de recensements des populations humaines et de faune sauvage et la conception et la mise en œuvre de programmes intégrés associant la préservation de la biodiversité aux besoins des populations humaines. L'UICN a recommandé 15 mesures à appliquer dans le Parc et aux alentours et 8 actions de coopération avec des organisations internationales de conservation. L'UICN a toutefois souligné que l'envoi d'une mission de haut niveau à Kinshasa, selon la recommandation du Bureau à sa session de juin 1997, serait prioritaire.

Le Centre a discuté avec le Directeur général adjoint de l'UNESCO pour l'Afrique de la possibilité d'organiser une mission de haut niveau à Kinshasa, afin d'attirer l'attention du nouveau gouvernement sur ses obligations aux termes de la Convention et de clarifier son cadre juridique et politique pour la préservation des sites du patrimoine mondial. La nécessité d'organiser une telle mission de haut niveau a été reconnue ; néanmoins, il reste encore à fixer les dates de cette mission.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre les rapports sur la Réserve de faune à okapis et sur le Parc national de Kahuzi-Biega au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité décide d'inscrire la Réserve de faune à okapis et le Parc national de Kahuzi-Biega sur la Liste du patrimoine mondial en péril et engage vivement le Directeur général de l'UNESCO à envoyer la mission de haut niveau à Kinshasa dès que possible. Le Comité a réservé une somme de 50.000 dollars E.U. comme assistance d'urgence pour la Réserve de faune à okapis, afin de permettre l'achat d'équipement essentiel dès que les conditions de sécurité permettront de le faire."

Iles Galapagos (Equateur)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.31

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.19

Le Comité, à sa dernière session à Mérida, Mexique, a décidé "d'inclure effectivement le Parc national des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la date du 15 novembre

1997, à moins qu'une réponse écrite sur les points fondamentaux ne soit reçue d'ici le 1er mai 1997, et que le Bureau, à sa vingt et unième session, ne s'accorde sur l'efficacité des mesures efficaces qui ont été prises". A sa 21^e session ordinaire de juin 1997, le Bureau, après étude des rapports de l'Etat partie et de l'UICN, a été convaincu que des mesures efficaces avaient été prises et qu'il ne convenait pas d'inclure le Parc national des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Néanmoins, le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport à jour d'ici le 15 novembre 1997, présentant la situation aux Galapagos et traitant des neuf points suivants : décret ; loi ; contrôle de résidence ; quarantaine ; gestion environnementale des zones peuplées ; espèces introduites ; réserve marine ; tourisme ; et financement. Le Bureau a en plus recommandé que si les décrets du gouvernement équatorien ne se traduisaient pas par une loi d'ici la vingt et unième session du Comité en décembre 1997, le Comité pourrait de nouveau envisager d'ajouter le Parc national des Galapagos à la Liste du patrimoine mondial en péril.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier le rapport de l'Etat partie dû pour le 15 novembre 1997 au moment de sa session et prendre les mesures appropriées à cet égard.

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.34

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.27

A sa 21^e session ordinaire de juin 1997, le Bureau a noté avec satisfaction les efforts de l'Etat partie pour assurer une évaluation rigoureuse des impacts environnementaux du projet de production industrielle de sel dans ce site. Le Comité scientifique nommé par le gouvernement mexicain pour mener l'étude d'impact environnemental du projet avait assuré que le projet de production industrielle de sel ne serait autorisé que si le Comité jugeait que le projet ne compromettrait pas la conservation des ressources naturelles de la région et ne constituait pas un risque pour la protection du patrimoine biologique du peuple mexicain. On attend la réception d'un rapport de situation sur les conclusions du Comité scientifique demandé pour le 15 septembre 1997.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être fournies au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.39

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.30

A sa 21^e session ordinaire en juin 1997, le Bureau a été

informé d'un plan provisoire présenté par les autorités omanaises qui prévoit une nouvelle limite extérieure et des limites provisoires pour cinq zones de gestion, la construction d'un siège administratif, un centre d'accueil pour les visiteurs, un centre de services local et d'autres installations, le lancement de projets pilotes dans différents domaines dont le tourisme préservant l'environnement, et l'éventuelle affectation de ressources financières et humaines pour le développement du site en tant que premier Parc national d'Oman. Le Bureau a remercié les autorités omanaises et a suggéré que l'Etat partie fournisse une carte indiquant la limite extérieure du Sanctuaire et les limites provisoires des cinq zones de gestion, ainsi qu'un rapport sur la situation de la population d'oryx dans le Sanctuaire. On attend la réception de la carte et du rapport demandés pour le 1^{er} octobre 1997.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les nouvelles informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Le Bureau pourrait souhaiter rappeler que le Comité, lorsqu'il a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial lors de sa dernière session (Mérida, 1996), a noté que la Loi spéciale sur le Lac Baïkal était en seconde lecture à la Douma et a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne certains points relatifs à l'intégrité du site, y compris la pollution du lac. Le Centre a été informé que la Loi spéciale sur le Lac Baïkal a passé en seconde lecture à la Douma ; toutefois, le Président de la Fédération de Russie n'a pas signé la loi en raison de considérations juridiques. Par ailleurs, le Centre a reçu un exemplaire du Programme fédéral d'objectifs intitulé "Nouvel aspect du moulin à pâte à papier de Baïkalsk et résolution de questions sociales apparentées dans la ville de Baïkalsk (19097-2006)" qui a été transmis à l'UICN pour étude. Durant la mission du Centre au Lac Baïkal en juillet 1997, des questions relatives au statut légal de certaines parties situées le long de la limite du site, en particulier celle de la forêt de Sarminskal, le long de la limite du Parc national Pribaikalsi, ont été soulevées avec les autorités du Comité d'Etat pour l'Environnement et l'administration locale.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau exprime sa préoccupation quant au caractère adéquat de la structure juridique disponible pour la protection de l'ensemble du site du patrimoine mondial et prie les autorités russes de fournir, avant le 1^{er} mai

1998, des informations détaillées sur la situation de la Loi spéciale sur le Lac Baïkal et le statut légal des forêts adjacentes aux limites du site du patrimoine mondial."

Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)

Le Centre a reçu des informations concernant un projet de la compagnie minière "Terra" d'exploitation d'une mine d'or dans le bassin de la Kozhim (Parc naturel de Yugyd Va). Cette proposition de projet minier constitue une menace notable à l'intégrité du site du patrimoine mondial. Les informations sur ce projet minier obtenues d'une ONG (Greenpeace, Russie) ont été transmises à la Délégation permanente de Russie auprès de l'UNESCO et à l'UICN pour étude et commentaires.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau se déclare sérieusement préoccupé du projet d'exploitation minière d'or dans le site du patrimoine mondial et prie les autorités russes de fournir, avant le 1^{er} mai 1998, des informations détaillées sur la proposition, y compris des études d'impact environnemental qui pourraient avoir été menées."

Parc national Canaima (Venezuela)

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.33

Le Bureau a appris à sa 21^e session ordinaire en juin 1997 que ce site était menacé par une proposition de projet de la compagnie nationale d'électricité (EDELCA) d'édification d'une série de lignes électriques sur 160 km à travers le Parc, pour fournir de l'électricité du barrage de Guridam au Brésil et à un site d'exploitation minière au nord du Parc. La communauté traditionnelle Pemon qui habite une partie du Parc est opposée au projet. Au cours des dernières années, une exploitation minière à grande échelle a entraîné une diminution notable des forêts et la pollution des rivières dans des zones adjacentes au Parc. Une étude d'impact environnemental appropriée n'a pas encore été effectuée ; il est prévu de commencer bientôt les travaux de construction, bien que l'on ne sache pas encore si les fonds nécessaires au financement de la construction ont été obtenus. Le Bureau a noté que le Comité, à l'époque de l'inscription de ce site en 1994, avait fait plusieurs recommandations, y compris sur la mise au point des limites de l'aire classée patrimoine mondial, recommandations qui n'ont pas encore été appliquées. Conformément aux directives du Bureau, le Centre a demandé l'avis des autorités vénézuéliennes sur la possibilité d'envoyer sur place une mission de haut niveau afin de rassembler des informations et de débattre des

problèmes afférents à la conservation du Parc national de Canaima. On attend une réponse du Venezuela.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les nouvelles informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.41

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.34

Le Bureau pourrait rappeler que le Comité, à ses sessions de Berlin (1995) et Mérida (1996), s'était montré préoccupé des impacts qu'un projet de construction portuaire qui devait être financé par le Japon, et la création d'un vaste hôtel flottant pouvaient avoir sur ce site. A sa 21^e session ordinaire en juin 1997, le Bureau a été informé que les autorités vietnamiennes avaient annulé les plans d'octroi d'une licence pour la création d'un hôtel flottant. Le Bureau a encouragé les autorités vietnamiennes et japonaises à coopérer à la réalisation de l'étude environnementale de la JICA et a vivement engagé les autorités vietnamiennes à rechercher tous les moyens de rediriger les gros bateaux qu'il est prévu de faire passer par le site du patrimoine mondial après l'achèvement de la construction du port de Cailan. Le Centre a demandé aux autorités vietnamiennes de fournir, pour le 15 octobre 1997, des informations sur le concept et le mandat de l'étude environnementale de la JICA qui doit débiter au début de 1998 ; on attend une réponse des autorités vietnamiennes.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

Parc national Durmitor (République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro))

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.42

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.35

Le Bureau, à sa 21^e session ordinaire tenue en juin 1997, a demandé à la direction du Parc de présenter, avant le 15 septembre 1997, une carte indiquant le projet de modification des limites du Parc consistant à supprimer une zone de 40 hectares autour du village de Zabljak ; ce projet de modification avait déjà été approuvé par le gouvernement de la République du Monténégro. De plus, le Bureau a demandé des clarifications aux autorités du Parc pour savoir si elles estimaient qu'une évaluation d'ingénierie des constructions de retenue en terre situées dans la plaine alluviale de la Tara

était nécessaire. Par ailleurs, le Bureau a fait part de sa préoccupation quant aux plans d'exploitation de l'énergie hydro-électrique de la Tara et a suggéré d'obtenir davantage d'informations à ce sujet pour présentation à la session du Comité en décembre 1997. On attend la réponse des autorités du Parc à toutes les demandes du Bureau énumérées ci-dessus.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

PATRIMOINE MIXTE (CULTUREL ET NATUREL)

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.45

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.36

L'ICOMOS et l'UICN présenteront un rapport durant la session sur les résultats de leur mission commune à Machupicchu demandée par le Bureau à sa 21^e session.

Le 6 septembre 1997, une série d'incendies a éclaté dans le périmètre du Sanctuaire historique de Machupicchu, tout près des ruines incas et du village d'Agua Calientes. L'incendie a été éteint par de fortes pluies les 10 et 11 septembre. Un rapport détaillé des dommages causés au site archéologique a été reçu de l'Institut national de la Culture du Pérou le 29 septembre. Toutes les informations ont été transmises à l'ICOMOS et à l'UICN pour examen dans le cadre de la mission.

Décision requise : Il est demandé au Bureau d'étudier le rapport de l'ICOMOS/UICN et de prendre les mesures appropriées à cet égard.

PATRIMOINE CULTUREL

11. A sa 21^e session ordinaire en juin 1997, le Bureau a étudié l'état de conservation de 24 biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (mis à part les biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril) et a fait des recommandations appropriées. Ces recommandations du Bureau ont été transmises aux Etats parties respectifs.

Afrique

Bâtiments traditionnels asante (Ghana)

Le Bureau à sa 20^e session (juin 1996), préoccupé par l'insuffisance des ressources disponibles pour la conservation

des fragiles bâtiments asante, a recommandé que le Ghana Museums and Monuments Board prépare, en coopération avec le Centre, des plans d'ensemble de conservation et de gestion du site, dans le contexte des programmes régionaux de développement intégré envisagés. Il a demandé que les autorités ghanéennes informent le Comité, au plus tard avant sa vingt et unième session, des initiatives prises à cet égard.

En février 1997, au cours d'une mission, financée par le CRATerre-EAG, un expert, à la demande du Centre du patrimoine mondial, a pu constater que des travaux importants de restauration avaient été effectués dans les années soixante sur quasiment tous les sites classés (12), or ces travaux ont été réalisés sans réelle base scientifique et documentaire. Si certains aspects des travaux ont effectivement renforcé les structures, d'autres bâtiments nécessitent des réflexions périodiques d'autant plus fréquentes que des fautes techniques (sans cesse répétées) ont été introduites. Par ailleurs, le GMMB a depuis longtemps interdit aux populations locales d'intervenir sur les bâtiments, laissant à disposition de chaque site un gardien chargé principalement du nettoyage. Les gros travaux de réfection sont donc toujours à la charge complète du Ghana Museum and Monuments Board (GMMB). La situation économique du Ghana s'étant très fortement dégradée, le GMMB a de plus en plus de mal à effectuer ces travaux et ceux-ci sont de plus en plus espacés dans le temps. De fait, début 1997, certains des bâtiments présentaient des dégradations et des situations de risques parfois très graves. Après réception d'une demande formelle des autorités concernées, alarmées par les travaux d'urgences qui s'imposaient au pays Asante, 20.000 dollars E.U. avaient été approuvés par le Comité pour le Fort Prinzenstein (Fort d'Accra) et qui n'avaient pu être engagés, car les travaux préliminaires de mise en place de défense de protection sur la plage, n'avaient pas été exécutés par GMMB, ont finalement été alloués aux monuments Asante.

Ce financement a été utilisé pour la réalisation d'une étude rapide de l'état de tous les sites et d'un chantier formation par CRATerre-EAG qui a eu lieu en Juin 1997 sur le site le plus touché. Outre la participation des artisans du GMMB, des artisans et des ouvriers du village ont été formés en cette occasion, en partie sur les bases d'une participation communautaire. Suite à cette formation, le service local de la GMMB a engagé seul les mêmes types de travaux sur 6 autres sites, avec la participation des populations locales, permettant ainsi d'éviter de nouveaux dégâts importants.

Cette action aura certainement été salutaire, mais ne peut être considérée comme suffisante et il conviendra de rapidement la compléter de formation. Il sera aussi nécessaire de repenser le mode actuel de conservation en l'adaptant mieux aux moyens disponibles ainsi qu'à l'utilisation spécifique de chacun des sites. Pour cela, il est recommandé de démarrer la préparation

d'un plan de conservation qui associe les populations locales. Un intérêt tout particulier devrait être porté à la conservation des savoir-faire (qui seront toujours nécessaires pour réaliser l'entretien des toitures, des bas-reliefs, etc.) en voie de disparition du fait de l'influence très forte dans la région des méthodes de construction et de décoration occidentales.

Décision requise: Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités ghanéennes d'avoir donné suite à la recommandation du Bureau de juin 1996, et les encourage à poursuivre la coopération avec le Centre du patrimoine mondial et ICCROM/CRATERre-EAG, en vue de préparer un plan de conservation pour l'ensemble du site."

Eglises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie)
20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.51

Le Comité, à sa 19^e session, a pris note d'un projet de "Restauration et de préservation des églises de Lalibela" financé par l'Union européenne, élaboré dans le cadre de la "Campagne internationale pour la conservation et la préservation des monuments d'Ethiopie" et mis en œuvre par la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO.

Le Comité, à sa 20^e session, a pris note du travail engagé entre tous les partenaires nationaux et internationaux engagés dans les activités de conservation et de préservation du site et a estimé que le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) devait en assurer la coordination. Il a demandé aux autorités éthiopiennes de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des mesures prises avant le 15 septembre 1997, de manière à ce que ces informations soit étudiées par le Comité à sa vingt et unième session.

En décembre 1996, le Comité a également approuvé une demande d'assistance technique de l'Ethiopie, qui a permis au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec le CRCCH, d'organiser une mission (29 avril-4 mai 1997) à Lalibela afin de :

- (i) conseiller les autorités éthiopiennes pour le programme de restauration ;
- (ii) évaluer le travail déjà réalisé ; et
- (iii) conseiller pour la construction des abris destinés à protéger les églises aux termes du projet financé par l'Union européenne.

En septembre 1997, le Centre du patrimoine mondial a reçu le "Dossier de concours de conception architecturale

internationale : Abris pour cinq églises à Lalibela" prévu dans le cadre du projet de l'Union européenne qui était envoyé par M. G. Morozzo della Rocca, Bureau d'Architecture, ACEL s.p.r.l., Belgique, qui demandait au Centre ses commentaires. Le document a été envoyé au Pr Laureano (Consultant du patrimoine mondial) et à l'ICOMOS pour commentaires.

Diagnostic

Le consultant du Centre du patrimoine mondial a noté que bien que les abris existants protègent le haut des monuments de l'infiltration des eaux de pluie ainsi que du soleil, ils n'apportent pas une protection complète et pourraient même causer d'autres problèmes qui contribueraient au délabrement des églises. Ils empêchent le processus normal de séchage et créent un environnement ombragé qui sert de refuge aux oiseaux et contribue à la croissance de la végétation qui pénètre ensuite dans les murs des monuments.

Il est évident que les abris actuels ne sont pas adaptés et qu'il faut trouver une solution de remplacement plus efficace, de meilleure qualité et facilement amovible. Toutefois, les abris ne constituent pas une solution définitive mais seulement une réponse temporaire qu'il faudra supprimer lors de l'avancement du travail de restauration, seul capable de résoudre le problème des eaux de pluie de façon convenable sur le plan architectural.

Plan d'action

Dans son rapport, le consultant du patrimoine mondial a proposé un programme qui assure l'entretien et la gestion à long terme du site avec les objectifs suivants :

- (i) appliquer des techniques appropriées de restauration utilisant de la main-d'œuvre et des matériaux locaux ;
- (ii) évaluer sur place la nécessité de procédures technologiques plus avancées et d'une formation à leur utilisation ;
- (iii) organiser une gestion à long terme du site qui tienne compte des problèmes territoriaux.

Le plan d'action proposé présente une méthodologie d'intervention adaptée aux caractéristiques du site et qui pourrait résoudre ses problèmes actuels tels que :

- (i) la nécessité d'agir immédiatement afin d'éviter d'avoir à recouvrir entièrement les églises ;
- (ii) la nécessité de prévoir des étapes dans l'étude qui ne remettent pas à plus tard le début du travail et qui soient en relation avec ce travail ;
- (iii) la possibilité de pouvoir modifier le travail au fur et à mesure de l'obtention de résultats ;
- (iv) la possibilité d'établir une étroite collaboration entre

- (v) les experts externes et la main-d'œuvre locale ;
 la nécessité d'une approche intégrée et globale. Si le travail de restauration démarre, le coût de l'établissement d'un laboratoire sur place et du recrutement d'experts internationaux et de personnel local est estimé à 436.200 dollars E.U. pour un an.

Commentaires sur le "Dossier de concours de conception architecturale internationale : Abris pour cinq églises à Lalibela" préparé pour l'Union européenne :

Le Pr Laureano, dans sa communication écrite "Concernant le concours pour les abris" a déclaré que "plusieurs considérations essentielles devaient être faites :

1. La concentration de l'attention sur les abris (l'importance du concours et le montant du budget) donne l'impression que la protection verticale contre la pluie est la meilleure façon de sauvegarder le site ;
2. Le temps que les abris resteront en place sans aucun entretien, période calculée comme étant d'au moins 20 ans, confirme l'idée que les abris ne doivent pas être de simples structures simplement prévues pour le travail de restauration mais qu'elles doivent représenter une solution définitive ;
3. Il y a donc un risque que les architectes puissent s'orienter vers des projets très importants en termes de décor et de complexité technologique, mais un tel travail court le risque de diminuer l'importance des monuments eux-mêmes".

Le coordinateur du patrimoine mondial de l'ICOMOS a fait la déclaration suivante :

"L'ICOMOS est tout a fait d'accord avec les commentaires du Pr Laureano. Il ne pense pas que la construction de nouvelles structures de couverture ou d'abris constitue la meilleure solution au problème de conservation à Lalibela. (...) De manière catégorique, comme le fait remarquer le Pr Laureano, cela ne représente qu'une solution temporaire à Lalibela." L'ICOMOS recommande donc que les autorités éthiopiennes accordent davantage de considération aux avantages du projet de concours. On estime qu'il vaudrait beaucoup mieux dépenser les deux millions d'écus de l'Union européennes pour la mise au point et l'application d'une "approche d'ensemble de la préservation du site" comme le recommande le Pr Laureano (p. 7 de son rapport), ce qui éviterait dans les années à venir une action d'urgence sans autres avantages qu'à court terme, du genre de ceux que propose le Dossier de concours. Cette approche d'ensemble devrait tout d'abord comprendre l'application de techniques traditionnelles dans les interventions de conservation et de restauration, la suppression et la réintégration des méthodes traditionnelles

pour se débarrasser de l'eau, et la mise en œuvre d'un système bien conçu pour assurer en permanence l'entretien et la conservation. Cette approche doit également inclure un volet important de formation du personnel et de mise au point d'un plan de gestion d'ensemble pour tout le site."

Réunion avec un représentant de l'Union européenne :

Le 30 septembre, une réunion s'est tenue à l'UNESCO avec des représentants de l'Union européenne et l'entreprise de consultants qui avait préparé le "Dossier de concours". Il a été convenu que :

- i) le mandat du concours serait révisé ;
- ii) le processus de présélection serait ajourné et ne commencerait qu'après la présente session du Comité du patrimoine mondial.

Il a également été proposé que :

- i) le projet financé par l'Union européenne comprenne également des activités axées sur le développement socio-économique des villages environnants ;
- ii) le Pr Laureano (consultant du patrimoine mondial) coordonnerait les études de conservation du projet de l'Union européenne ;
- iii) une mission commune serait organisée en Ethiopie par l'UNESCO et l'Union européenne pour discuter avec les autorités éthiopiennes des modalités de mise en œuvre d'un projet intégré qui assurerait la préservation des églises creusées dans le roc et de leur environnement.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport au Comité pour examen et recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité,

- 1) remercie les autorités éthiopiennes d'avoir demandé à l'Union européenne d'informer le Centre du patrimoine mondial du concours international pour la construction de 5 abris à Lalibela ;
- 2) note les résultats de la réunion tenue le 30 septembre à l'UNESCO entre l'Union européenne, le Centre du patrimoine mondial et la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO ;
- 3) recommande que le dossier du concours soit étudié pour intégrer les points de vue du consultant du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS afin de préserver la valeur de patrimoine mondial du site ;
- 4) donne son aval au programme de conservation préparé par le consultant de l'UNESCO-Centre du patrimoine mondial ;
- 5) souligne l'importance d'une préservation intégrée et d'un plan de gestion à long terme dans un site mis en péril par de nouveaux imprévus environnementaux et

prie le Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission à Lalibela avant la fin janvier 1998 pour étudier la situation avec les autorités éthiopiennes et l'Union européenne, pour (a) assurer une protection à long terme des monuments dans le contexte de l'écosystème ; (b) intégrer les problèmes de développement de Lalibela ; et (c) établir un plan d'action du programme de conservation approuvé qui doit être demandé par les autorités éthiopiennes au titre du "Programme d'appui des initiatives dans le domaine de la conservation" (PSIC) de l'Union européenne."

Ile de Mozambique (Mozambique)

A la 19^e session du Comité du patrimoine mondial (1995), le Comité a été informé qu'un "Programme de réhabilitation intégrée" avait été défini et que l'on envisageait de créer un fonds de dépôt pour le financer. Par la suite, en juillet 1996, au titre de l'assistance du Fonds du patrimoine mondial, un rapport global et détaillé intitulé "Ile de Mozambique - Programme de développement humain durable et de conservation intégrale" a été préparé et son plan d'action prévoit :

- a) d'établir un texte de base pour le projet en collaboration entre le gouvernement et le système des Nations Unies, par l'intermédiaire de l'UNESCO, avec le PNUD et des contributions de plusieurs donateurs ;
- b) de créer un comité directeur national sous la direction d'un ministre que le gouvernement juge approprié (cela pourrait être le Premier ministre et le ministre de la Culture) travaillant de concert avec les ministères et leurs techniciens respectifs des Travaux publics, de l'Environnement, du Tourisme, de l'Habitat et d'autres secteurs concernés par la privatisation et l'investissement.
- c) de créer un Bureau du projet sur l'Ile.

En juillet 1997, le Centre du patrimoine mondial a été informé par le Bureau de l'UNESCO à Maputo que le gouvernement de Mozambique avait répondu positivement au rapport. En conséquence, une version révisée du rapport de 1996, le "Programme de développement humain durable et de conservation intégrale", a été préparée à la demande des autorités de Mozambique.

L'approche de réhabilitation commune intégrée qui a été adoptée permettra de préserver durablement le patrimoine de l'île. Le programme social et économique d'ensemble étudié pour l'île a les objectifs suivants :

- a) Réhabilitation de l'établissement humain :
(infrastructure, éducation, santé) ;
- b) Un élément culturel d'ensemble :

- tourisme culturel
 - programme d'artisanat
 - centres pour les artistes et les arts créatifs
 - archéologie sous-marine
 - amélioration de la législation sur le patrimoine national
- c) Restauration physique du patrimoine culturel.

Le 14 juillet 1997, le PNUD de New York a créé un fonds de dépôt pour l'Ile de Mozambique et y a déjà affecté un montant de 300.000 dollars E.U. décentralisé au Bureau de l'UNESCO à Maputo. Le Programme, dont un exemplaire a été diffusé auprès des donateurs potentiels à Maputo, a soulevé un très grand intérêt. Le Bureau de l'UNESCO à Maputo a demandé la coopération du Centre du patrimoine mondial pour la préparation d'une réunion de donateurs à Maputo qui doit se tenir en 1998. De plus, le Directeur général de l'UNESCO a lancé le 3 septembre 1997, durant sa visite au Mozambique, un appel à la communauté internationale pour soutenir la réhabilitation de l'île.

La partie conservation et restauration sera supervisée par le Centre du patrimoine mondial qui a déjà mis à disposition un expert associé, architecte, pour deux ans à dater de septembre 1997.

Par ailleurs, des activités de formation prévues dans le programme de réhabilitation de l'île pourraient être fournis au titre du Fonds du patrimoine mondial si une demande est préparée. Il est clair que le Centre du patrimoine mondial n'a ni le mandat ni la capacité de mettre en œuvre le programme approuvé par les autorités du Mozambique.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau

- (i) félicite les autorités du Mozambique de s'être engagées dans la mise en œuvre du Programme de développement humain durable et de conservation intégrale de l'Ile de Mozambique,
- (ii) note que l'assistance du Fonds du patrimoine mondial a permis la préparation d'un programme d'ensemble qui donnera la possibilité aux autorités du Mozambique de mieux conserver et présenter le patrimoine de l'île,
- (iii) demande au Centre du patrimoine mondial de superviser la partie conservation du programme,
- (iv) engage le Bureau de l'UNESCO à Maputo à coordonner les activités avec les donateurs et le secteur de la Culture afin de rassembler des fonds complémentaires et assurer toute la mise en œuvre du programme."

Etats arabes

Le Caire islamique (Egypte)

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.42

Mosquée Al-Azhar

Suite à la demande du Bureau aux autorités de s'assurer que l'authenticité du monument serait respectée lors des travaux en cours, le Secrétariat a de nouveau écrit aux autorités concernées pour leur proposer les conseils d'un expert. Bien que le Secrétariat n'ait pas reçu de réponse, il a appris de manière non officielle que le travail sur le monument continuait à progresser rapidement.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité engage vivement les autorités nationales responsables à recevoir un spécialiste qui pourrait passer en revue l'état de conservation du monument et fournir les conseils nécessaires pour les travaux en cours."

Quseir Amra (Jordan)

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.47

A la suite de la demande formulée par le Bureau d'améliorer les mécanismes de contrôle des visiteurs, le Secrétariat a reçu de l'attaché culturel français en Jordanie les plans d'un centre d'accueil pour les visiteurs. Ces plans ont été financés par l'ambassade de France dans le cadre d'une coopération établie avec l'UNESCO ; ils ont été approuvés par les autorités jordaniennes.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prie les autorités jordaniennes d'envisager de présenter une demande d'assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial en tant que contribution à la construction du centre d'accueil pour les visiteurs. Enfin, le Bureau félicite les autorités jordaniennes des résultats obtenus dans le site et recommande que tous ces efforts soient intégrés dans un plan d'ensemble pour la gestion du site que le Secrétariat pourrait aider à préparer."

Tyr (Liban)

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.48

Dans le cadre de la préparation de la Campagne internationale pour la sauvegarde de Tyr, la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO a envoyé une série de missions chargées de la préparation des différents éléments de la Campagne. Dans ce cadre-ci, un certain nombre d'actions prioritaires ont été proposées (fouilles préventives de sites menacés, création d'un centre de conservation et de documentation, conservation de certains vestiges in situ, prospection systématique de la zone archéologique, amélioration des conditions de stockage, conservation et mise en valeur de la basilique).

Selon cette mission, il ressort que la Direction générale des antiquités a déjà mené à bien toute une série d'actions positives qui limitent de beaucoup de nouvelles destructions de vestiges archéologiques (mise en place d'une équipe de techniciens travaillant sur place, mobilisation de l'opinion publique en faveur de la protection du patrimoine, travaux de protection et fouilles de plus en plus systématiques).

Par contre, des menaces subsistent : abandon des sites pendant de nombreuses années, favorisant érosion et vandalisme ; existence de constructions sauvages aux abords des sites ; manque de personnel et de moyens à la Direction générale des antiquités et enfin, absence d'un schéma directeur actualisé et adapté.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport au Comité pour examen et recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités libanaises pour la qualité du travail de protection mené à bien et recommande qu'une attention toute particulière soit apportée à la préparation rapide d'un schéma directeur couvrant toutes les zones archéologiques de Tyr et ses environs, incluant la ville de Tyr. Le Comité rappelle aux autorités libanaises que le Secrétariat leur avait déjà fait part de sa disponibilité à contribuer techniquement et substantiellement à la préparation de pareils schémas directeurs pour tous les sites libanais du patrimoine mondial."

Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.56

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.57

Tekiya Souleymaniah

En août 1997, trois experts de l'UNESCO ont entrepris une mission dans le site en coopération avec les autorités syriennes et ont étudié ensemble les réponses à l'appel

d'offres que le ministère d'Awqaf avait lancé pour les travaux de consolidation souterraine du Tekiya Souleymania. Etant donné qu'ils n'ont pas pu trouver de réponses adaptées à l'appel d'offres, celui-ci ne s'est pas concrétisé. Dans leur rapport de mission présenté aux autorités, les experts ont fermement recommandé que tout travail de consolidation soit précédé d'études approfondies qui prennent en compte toute la construction et la spécificité du bâtiment et non pas seulement la baisse de niveau des eaux souterraines.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport au Comité pour examen et recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat concernant la situation du Tekiya Souleymaniah dans l'ancienne ville de Damas, le Comité remercie les autorités syriennes d'avoir coopéré avec les experts de l'UNESCO, et leur demande de préparer le prochain appel d'offres en coopération avec l'UNESCO, afin de donner suite au projet à la lumière des recommandations de ses experts et d'informer le Secrétariat avant le 31 mars 1998 de l'avancement réalisé."

Asie et Pacifique

Fort d'Agra, Taj Mahal, Fatehpur Sikri (Inde)

La forte pollution de l'air autour de ces sites a entraîné la détérioration du marbre blanc, des incrustations de pierre et du grès de ces trois sites. L'Archaeological Survey of India (ASI) et le gouvernement indien ont systématiquement nettoyé les surfaces en pierre, remplacé les panneaux détériorés et pris des mesures pour réduire la pollution de l'air en imposant de strictes restrictions aux industries concernées. La construction prévue d'un nouvel ensemble industriel près du Taj Mahal a récemment été empêchée. Il est toutefois nécessaire de réaliser une estimation d'ensemble de l'origine et de l'impact de la pollution de l'environnement.

Une entreprise privée française, Rhône-Poulenc, va fournir 236.735 dollars E.U. pour financer un projet de recherche sur trois ans pour la conservation du Taj Mahal et des monuments au Fort d'Agra et pour créer un laboratoire de conservation au Fort d'Agra. Cela financera également la participation de l'UNESCO au programme de l'Accord TA-2474 pour l'amélioration de l'environnement et le développement durable du trapèze d'Agra et Mathura, financé par la Banque asiatique de développement.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note des informations fournies par le Secrétariat sur l'appui extrabudgétaire financé pour la conservation et l'amélioration de la gestion de ces trois sites. Il prie les autorités indiennes de tenir le Secrétariat informé de l'avancement du projet de recherche, de la création du laboratoire de conservation et du programme de l'Accord TA-2474 pour l'amélioration de l'environnement et le développement durable du trapèze d'Agra et Mathura."

Temple du soleil à Konarak (Inde)

Les fortes pluies des moussons de 1996 et 1997 ont causé un sérieux affaissement du remblai de sable et des fondations voisines qui supportent la très vaste construction en pierre du Temple du soleil. Dans l'intérieur vide du temple, auparavant supporté par le remblai, des pierres branlantes ont déjà commencé à tomber. Des experts internationaux ont montré qu'il y avait un risque d'affaissement de la structure du temple à moins que des mesures immédiates de conservation ne soient prises.

Des fissures en différents endroits des murs de pierre, causées par la rouille due à la brise marine des crampons de fer soutenant les murs du temple, ont entraîné la chute de fragments de pierres. Cette détérioration progressive et l'instabilité de la construction aggravée par la forte mousson ont conduit le gouvernement indien à faire une demande d'assistance d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial pour mener une étude de la construction afin de déterminer les mesures d'urgence de conservation en septembre 1997. Le gouvernement prévoit de proposer d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Décision requise : En prenant note de nouvelles informations fournies durant la réunion du Bureau concernant la demande d'assistance d'urgence, le Bureau pourrait souhaiter transmettre les rapports au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité prie le gouvernement indien de présenter un rapport sur les conclusions des études sur la construction qui doivent être entreprises avec la subvention d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial en juin/juillet 1998. Par ailleurs, il prie le gouvernement indien de tenir le Secrétariat informé d'ici là pour permettre à l'UNESCO de mobiliser davantage la coopération internationale afin de s'assurer de l'état

actuel du bien pour entreprendre des mesures correctrices en cas de besoin."

Ville de Luang Prabang (République populaire démocratique lao)
20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.52

Le Comité à sa 20^e session a noté les préoccupations exprimées par le Bureau quant aux méthodes de conservation inadaptées appliquées pour la rénovation de maisons et de temples à Luang Prabang, particulièrement l'utilisation de revêtement en ciment sur des bâtiments historiques. Le Bureau a vivement engagé le gouvernement à promulguer dès que possible la Loi sur la protection des biens culturels et à organiser une réunion d'information pour présenter le Plan de sauvegarde et de développement de la ville, afin de s'assurer que les projets de développement de l'infrastructure ne compromettent pas la valeur de patrimoine mondial du site.

La Maison du patrimoine - service consultatif des autorités provinciales, a été créée en 1996 pour encourager la population locale à respecter la réglementation sur la construction. Elle a organisé une exposition de panneaux et une réunion pour les gouverneurs de toutes les provinces du Laos sur les résultats de la première phase du plan de sauvegarde et de développement. Cette exposition en 76 panneaux sur les exigences de protection du site est présentée au Musée national de Luang Prabang depuis juin 1997. L'Union européenne, représentée par huit ambassadeurs des Etats membres d'Europe, a inauguré l'exposition au cours du circuit d'inspection du projet de l'Union européenne dans le nord du Laos. L'exposition sera présentée à Hanoï, au Viet Nam, pendant la conférence au sommet des Etats francophones en novembre 1997.

Par l'intermédiaire de la Maison du patrimoine, le projet commun de coopération Luang Prabang-Chinon (France)-Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, outre la première phase du Plan et l'exposition, a préparé le projet de loi sur la protection des biens culturels qui a été officiellement adopté par le Conseil des ministres en tant que décret en mai 1997. Le projet commun, avec l'appui de l'Ecole d'Avignon et le ministère français de la Culture, a également organisé une session de formation en cours d'emploi pour les entreprises locales de construction et des artisans sur la pratique de la conservation. Cette réunion s'est tenue dans la maison de bois de Xieng Mouane, l'une des plus importantes maisons traditionnelles de la ville. Par ailleurs, aux termes de ce projet commun, une étude scientifique des zones humides de la ville a été menée par l'Université de Tours (France) pour mettre au point une proposition de projet qui traiterait à la fois de mesures d'amélioration de la santé et de l'hygiène ainsi que des besoins écologiques urbains pour soumission à l'Union européenne. Un accord sur la prochaine phase du projet commun a été signé par le maire de Chinon et le gouverneur de

Luang Prabang en août. Un nouvel accord de coopération a été signé en octobre entre le président de la Région Centre (France) et le Directeur général de l'UNESCO pour restaurer un bâtiment colonial du XIXe siècle qui deviendra un Centre d'information sur le patrimoine mondial de Luang Prabang, en tant qu'exemple de réutilisation adaptative de bâtiments historiques à des besoins contemporains. Les projets de Chinon et de la Région Centre font tous deux partie de l'accord signé en octobre 1997 entre l'UNESCO et le gouvernement lao.

La somme de 39.900 dollars E.U. au titre de la coopération technique accordée en décembre 1996 par le Fonds est utilisée pour améliorer la qualité des tuiles de couverture en brique et pour encourager l'utilisation de mortier et de revêtements de chaux. Une étude à la fois socio-économique et architecturale des habitants et de leurs maisons historiques est également en cours pour sélectionner les bénéficiaires de l'Aide à la population pour la préservation des bâtiments historiques de Luang Prabang.

Une demande de formation a été présentée par le gouvernement pour cofinancer la préparation d'un manuel pour les propriétaires de bâtiments historiques et l'organisation d'une série d'ateliers locaux de formation pour les moines, les enseignants, les organisations de femmes et d'autres groupes communautaires, afin de favoriser des consultations sur le Plan de sauvegarde et de développement avant le lancement de la seconde phase du Plan. Le Bureau de l'UNESCO à Bangkok fournira l'appui technique à cette formation de la population locale.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note du rapport du Secrétariat et félicite le gouvernement de la République populaire démocratique lao et les autorités provinciales de Luang Prabang pour les nombreuses réussites dans le domaine de la protection de ce site au titre du projet commun Luang Prabang-Chinon-UNESCO, qui vont de l'adoption de mesure juridiques et de gestion, à la formation aux pratiques de conservation et à la production de matériaux de construction traditionnels. Le Bureau se déclare toutefois préoccupé par la poursuite de l'utilisation de pratiques de conservation inadaptées pour les demeures historiques et l'emploi de certains matériaux de construction modernes qui compromettent non seulement l'authenticité mais aussi l'intégrité du site. Le Bureau recommande que des mesures d'application de la loi soient associées avec une sensibilisation du public et des activités de formation de la population locale afin d'assurer son engagement et sa participation qui sont essentielles pour la protection de ce site principalement

constitué de bâtiments traditionnels de style local appartenant à des propriétaires privés."

Vallée de Kathmandu (Népal)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.53

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.52

WHC-97/CONF.207/INF.2

Le Comité du patrimoine mondial à sa 17^e session en 1993 s'est déclaré très préoccupé de l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu et a envisagé de le placer sur la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de débats sur les conclusions de la mission d'étude conjointe UNESCO/ICOMOS (ci-après dénommée "la mission de 1993").

Depuis, le gouvernement népalais de Sa Majesté a tenu à trouver de manière prioritaire des réponses aux seize points problématiques soulevés par la mission de 1993. Toutefois, le Bureau, à sa 21^e session, a souhaité, étant donné la détérioration persistante des zones de monuments de Bauddhanath et de Kathmandu (deux des sept zones de monuments protégées au titre de la Convention), envisager de placer le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 21^e session extraordinaire. Afin de faire une recommandation bien fondée au Comité à cet égard, le Bureau a demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté un rapport complet sur les progrès réalisés pour chacun des seize points de la recommandation de la mission de 1993.

Un projet de rapport a été présenté au Secrétariat par le gouvernement népalais de Sa Majesté en septembre 1997. Le contenu est résumé dans le document WHC-97/CONF.207/INF.2 qui comporte également des informations complémentaires fournies par le Conseiller technique de l'UNESCO qui a mené une mission dans la Vallée de Kathmandu en septembre 1997 (dans le cadre de l'assistance préparatoire pour l'inscription de la Vallée de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments du site de la Vallée de Kathmandu). Le rapport complet sur l'état de conservation du site, à présenter par le gouvernement népalais de Sa Majesté, sera mis à la disposition du Bureau et du Comité.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations présentées dans le document WHC-97/CONF.207.INF.2, les transmettre au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité prend note des informations fournies par le gouvernement népalais de Sa Majesté et par le Secrétariat concernant l'application de la recommandation en seize points de la mission d'étude UNESCO-ICOMOS de 1993.

Le Comité exprime ses remerciements au gouvernement népalais de Sa Majesté pour l'établissement de l'Unité de Contrôle du Développement et pour ses efforts en vue d'assurer une meilleure gestion du site de la Vallée de Kathmandu, ainsi que pour sa mobilisation d'une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources. Le Comité prend note des efforts spéciaux faits par les municipalités de Bhaktapur et de Patan pour la sauvegarde des zones de monuments placées sous leur autorité.

Toutefois, étant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudhanath et de Kathmandu, qui compromettent l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité prie le Secrétariat, en collaboration avec l'ICOMOS et le gouvernement népalais de Sa Majesté, d'étudier la faisabilité de supprimer des zones sélectionnées à l'intérieur de certaines zones de monuments, sans porter atteinte à l'importance universelle et à la valeur du site dans son ensemble. Cette étude doit prendre en considération l'intention du gouvernement de Sa Majesté de proposer l'inscription de Kokhana comme zone supplémentaire de monuments.

Le Comité autorise l'approbation d'une somme d'un maximum de 35.000 dollars E.U., au titre du budget de coopération technique du Fonds du patrimoine mondial pour permettre à une équipe commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de Sa Majesté de mener une étude de faisabilité approfondie et élaborer un programme de mesures correctrices conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations.

Par ailleurs, le Comité prie le gouvernement népalais de Sa Majesté de soumettre un rapport au Secrétariat pour présentation au Bureau à sa 22^e session en juin/juillet 1998, sur l'avancement des projets d'assistance internationale en cours ou nouveaux financés par le Fonds du patrimoine mondial et d'autres sources, et sur les nouveaux progrès de la mise en œuvre de la recommandation en seize points.

A partir des informations de l'étude de faisabilité et du rapport du gouvernement népalais de Sa Majesté, ainsi que des recommandations du Bureau, le Comité pourrait souhaiter envisager d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 22^e session."

Mohenjo Daro (Pakistan)

Les vestiges dégagés de ce site continuent à être mis en péril par l'environnement. La Campagne internationale de 24 millions de dollars E.U. pour la sauvegarde de Mohenjo Daro, lancée par

l'UNESCO et le gouvernement pakistanais en 1974, s'est achevée en septembre 1997. Le comité consultatif international de la campagne, lors de sa dernière réunion, a fait des recommandations au gouvernement pakistanais pour créer une structure administrative afin de gérer le site avec l'assistance d'experts internationaux.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant la conclusion de la Campagne internationale pour la sauvegarde de Mohenjo Daro, et a demandé au gouvernement pakistanais de tenir le Secrétariat informé de la mise en œuvre des recommandations finales du comité consultatif international."

Ville sacrée de Kandy, Vieille ville de Galle et ses fortifications, Temple d'Or de Dambulla (Sri Lanka)

L'ICOMOS présentera les résultats définitifs de sa mission de suivi au Sri Lanka.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

Itchan Kala, Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan)

En 1995, l'un des quatre minarets s'est effondré, causant une déstabilisation de toute la construction du Chor Minar de Boukhara. Une assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial a été fournie pour entreprendre des mesures de conservation urgentes. Les travaux de reconstruction et de consolidation ont été effectués entre 1995 et 1997. Malgré l'accord initial entre l'UNESCO et les autorités concernées stipulant que les travaux de reconstruction, de consolidation et de conservation seraient réalisés en utilisant des méthodes traditionnelles, le travail a été fait en utilisant des matériaux de construction non traditionnels tels que du ciment et de l'acier de mauvaise qualité.

Le Secrétariat a reçu des rapports indiquant que d'importants travaux de ravalement et de reconstruction de monuments historiques, et le remplacement d'éléments architecturaux traditionnels par des matériaux modernes non adaptés étaient en cours à Boukhara comme à Itchan Kala. Ces travaux, dont certains sont irréversibles, sont réalisés pour les célébrations du jubilé du 2500^e anniversaire. Ils modifient

l'apparence des deux sites et ont une incidence sur la valeur des biens.

Le Secrétariat et l'ICOMOS présenteront un rapport sur la mission d'évaluation réactive à Boukhara et Itchan Kala durant la session.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.70

Le Comité à sa 20^e session a appuyé la recommandation du Bureau demandant aux autorités vietnamiennes de réévaluer le plan d'occupation des sols et la réglementation sur la construction concernant la zone protégée du site et ses zones tampons 2 et 3 ; de renforcer sa coordination interministérielle afin de s'assurer que les projets de développement de l'infrastructure ne compromettent pas la valeur de patrimoine mondial du site. Le Bureau a par ailleurs demandé au gouvernement de poursuivre sa collaboration actuelle avec les gouvernements français et japonais, principaux donateurs du projet de construction routière, pour réfléchir sur les besoins en matière de protection du site dans le contexte du programme de développement régional. Le Secrétariat n'a reçu aucun rapport du gouvernement sur les questions susmentionnées.

Etant donné les incidents continuels de constructions illégales dans les zones tampons et conformément à la demande du Bureau, le Secrétariat a aidé le gouvernement en mobilisant l'appui international pour redresser cette situation. Cela a abouti à la mise en place d'un projet de coopération décentralisé avec la ville et la province de Huê, la ville de Lille (France) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il est prévu de signer un accord de projet en novembre 1997. La première phase du projet d'évaluation de la réglementation de la construction et de la création d'une Maison du patrimoine au sein du Bureau local de planification urbaine en tant que service consultatif pour la population locale et les investisseurs a été financée par le gouvernement français et la ville de Lille elle-même. Cette coopération entre les deux autorités locales constituera un apport technique dans l'effort de sauvegarde et devrait entraîner un renforcement de la société communautaire à Huê par l'engagement de la population locale dans le processus de conservation.

Le Centre de conservation des monuments de Huê a informé le Secrétariat qu'un typhon qui a dévasté le centre du Viet Nam a causé des dommages importants aux bâtiments historiques à l'intérieur de la zone centrale de monuments et qu'une demande d'assistance est en préparation. A ce jour, le Secrétariat n'a

pas encore reçu de rapport sur les dommages ni de demande.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter transmettre le rapport par l'intermédiaire du Secrétariat au Comité pour examen et recommander le texte suivant pour adoption :

"Le Comité prend note des informations fournies par le Secrétariat concernant les dommages causés par le typhon du 24 septembre 1997 aux bâtiments historiques de Huê, et des violations continuelles de la réglementation sur la construction dans les zones tampons qui pourraient compromettre l'intégrité de ce site. Le Comité se félicite de l'accord de projet de coopération décentralisé entre Huê, Lille et l'UNESCO qui devrait permettre une revue approfondie de l'occupation des sols et de la réglementation sur la construction de la zone protégée et des zones tampons du site, ainsi que de la création de la Maison du patrimoine - service consultatif pour la population locale rattaché au bureau municipal de planification urbaine. Le Comité prie le gouvernement de présenter à la 22^e session du Comité un rapport écrit sur les options envisagées pour l'amélioration et la construction de routes qui auraient une incidence sur Huê, et les mesures entreprises pour mettre un terme aux infractions à la réglementation sur la construction. Le Comité prie également le gouvernement de fournir au Secrétariat un rapport technique sur l'impact du typhon dans le site."

Amérique latine et Caraïbes

Site maya de Copan (Honduras)

En juillet 1997, un séminaire scientifique s'est tenu à Copan pour étudier l'état de conservation de l'escalier hiéroglyphique. Cet escalier est l'un des éléments les plus importants de Copan qui ont justifié l'application du critère (vi) lors de l'inscription. L'escalier s'est considérablement détérioré au cours des cent dernières années et des interventions inadaptées ont été entreprises dans le passé.

A la suite de la réunion financée au titre du Fonds du patrimoine mondial, une équipe spéciale a été créée entre l'Institut national d'Anthropologie et d'Histoire (IHAN), le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Institut Getty de conservation et la Smithsonian Institution. L'équipe spéciale conseillera et aidera à la mise en œuvre d'un programme de suivi et de recherche sur deux ans dont l'objectif est de préserver l'escalier à son emplacement d'origine.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite le gouvernement hondurien de l'approche exemplaire adoptée dans l'étude des problèmes de conservation de l'escalier hiéroglyphique de Copan afin de préserver l'escalier in situ. Le Bureau prie l'IHAH de tenir le Comité régulièrement informé de l'évolution de la situation à cet égard."

Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador)

En juillet 1997, un séminaire international s'est tenu sur la conservation et la gestion du site archéologique de Joya de Ceren. Ce séminaire a été financé au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Le séminaire a conclu qu'un plan de gestion était nécessaire pour le site archéologique de Joya de Ceren, dans le contexte d'un plan directeur de ses environs. Cela permettrait l'interprétation et la présentation du site dans son contexte plus large et donnerait la possibilité à Joya de Ceren de servir de catalyseur pour le développement régional.

Le cadre du plan de gestion pour le site archéologique de Joya de Ceren a été adopté ; il comprendrait six grands programmes et un plan d'action. En particulier, le programme pour la gestion des ressources archéologiques a été mis au point en fixant les actions prioritaires et un plan de travail détaillé pour 1997-1999. Les conclusions les plus importantes à cet égard ont été les suivantes :

- définition de mesures immédiates pour stabiliser et protéger les constructions mises au jour ;
- aucune nouvelle fouille ne devra être entreprise à moins que cela ne serve les objectifs de la conservation ou de la présentation du site ;
- il faut entreprendre une recherche pour définir les limites du site archéologique, ce qui devrait permettre à CONICULTURA d'étendre la protection et la propriété du site ;
- il faut mettre en œuvre un programme de suivi sur deux ans afin de définir les conditions "idéales" de préservation des structures en terre ;
- cela amènerait finalement à concevoir de nouvelles structures protectrices.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note des résultats du séminaire international pour la préservation et la gestion de Joya de Ceren et encourage les autorités salvadoriennes à

poursuivre l'application de ses recommandations, en particulier en ce qui concerne la préparation d'un plan directeur pour le site et le plan de travail pour 1997-1999 pour la recherche archéologique. Il prie les autorités de tenir le Comité informé de l'évolution de la situation sur ces questions."

Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique)

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.51

Le Bureau a demandé aux autorités mexicaines de répondre avant le 15 septembre 1997 aux recommandations d'une mission d'experts. Lors de la préparation du présent document, aucun rapport n'avait été reçu.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.

Europe et Amérique du Nord

Butrinti (Albanie)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.58

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.37

Le Secrétariat et l'ICOMOS présenteront un rapport sur la mission d'évaluation à Butrinti au cours de la session.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront fournies au moment de sa session et considérer si ce bien doit ou non être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Canal du Midi (France)

En février 1997, l'organisation française de Castelnaudary intitulée "Comité des riverains de la zone industrielle En Tourre-Bagatelle" a présenté un rapport au Secrétariat sur la construction d'une décharge pour la transformation et la réutilisation des déchets dans le proche voisinage du Canal. Ces déchets comprennent le résidu (boue) de l'épuration des déchets urbains, du purin, des déchets d'abattoir ainsi que des déchets industriels (carton).

En réponse à ce rapport, l'ICOMOS a effectué une mission à Castelnaudary en avril 1997. Le rapport de mission de l'ICOMOS présenté au Centre du patrimoine mondial étudie l'emplacement du site prévu pour l'ensemble industriel, à environ 700 m du Canal du Midi et à 1600 m des écluses de Saint-Roche. Après

examen détaillé de l'impact possible de cette usine et des discussions serrées avec les autorités compétentes, l'ICOMOS a conclu que cela ne menaçait pas le site du patrimoine mondial et que le risque de pollution vis-à-vis du Canal du Midi était insignifiant.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau prend note du rapport de l'ICOMOS concernant la construction de la décharge. Il recommande que les autorités françaises étudient de près l'impact du site industriel, afin d'éviter tout impact négatif sur le site du patrimoine mondial et d'envisager de définir une zone tampon."

Mont-Saint-Michel et sa baie (France)

Le Secrétariat a reçu un rapport de la Commission nationale française, préparé par le ministère de l'Equipement, concernant un programme de réhabilitation du caractère maritime du Mont-Saint-Michel. Ce programme sur 7 ans prévoit entre autres le remplacement de la digue sur mille mètres par un pont, le transfert du parking à deux kilomètres du Mont et un système de transport public amélioré. Ces mesures sont prévues dans le contexte d'un plan directeur pour la zone de la baie du Mont-Saint-Michel. Les études de recherche et de procédure prendront 3-4 ans et les travaux devraient durer 3-4 ans.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"le Bureau prend note du rapport et félicite les autorités françaises du programme de réhabilitation qui améliorera considérablement l'intégrité du site du patrimoine mondial. Il prie l'Etat partie de tenir le Comité informé de l'avancement de la mise en œuvre de ce projet."

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.47

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.42

Le Bureau à sa 21^e session a prié les autorités allemandes de fournir un rapport détaillé sur Potsdam avant le 15 octobre 1997. A la date de préparation du présent document aucun rapport n'avait été reçu.

Décision requise : Il est demandé au Bureau d'étudier le rapport attendu concernant Potsdam et de prendre les mesures appropriées à cet égard.

Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame
(Allemagne)

20^e session du Comité du patrimoine mondial par. VII.60

21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.38

Selon la demande du Bureau à sa vingt et unième session, le ministre de la Culture, de la Jeunesse, de la Famille et des Femmes du Land de Rhénanie-Palatinat a présenté un rapport sur la protection et les mécanismes de gestion de l'amphithéâtre romain et de ses abords. Le rapport fournit les informations suivantes :

Le projet gagnant du concours d'urbanisme pour la zone située au nord de l'amphithéâtre est en cours de réalisation. Ce plan prévoit une large accès public au nord de l'amphithéâtre. Au cours des travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne brasserie, on a découvert un système romain d'alimentation en eau qui passe dans la moitié nord de la zone. Des discussions sont en cours entre des spécialistes de la conservation des objets archéologiques, le Land de Rhénanie-Palatinat, la ville de Trèves et les investisseurs pour analyser comment les découvertes archéologiques peuvent être prises en compte dans les plans de construction. Il a été demandé de protéger le système romain d'alimentation en eau en tant que patrimoine culturel.

Pour ce qui est des bâtiments à l'est de la Bergstrasse, ils sont partiellement achevés ou en construction. La ville de Trèves fait remarquer que le volume architectural du bâti avait déjà été réduit et que cela résulte d'un compromis pour limiter la surface des constructions dans cette zone.

Zone environnante : une protection au titre de patrimoine national pour la zone entourant l'amphithéâtre est en cours de discussion (à partir de la base du rempart et y compris les vignobles des deux côtés de la Bergstrasse /Sichingenstrasse). La ville de Trèves analyse actuellement la manière de parvenir à une meilleure protection des zones non construites.

La ville de Trèves apprécierait que soit organisé un atelier à Trèves auquel des experts pourraient discuter des possibilités de développement à long terme en tenant compte de l'importance de l'amphithéâtre.

L'ICOMOS informera le Bureau durant sa session des résultats de sa mission à Trèves.

Décision requise : Il est demandé au Bureau d'étudier le rapport présenté par le Land de Saxe-Anhalt ainsi que le rapport de l'ICOMOS et de prendre les mesures appropriées à cet égard.

Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg (Allemagne)
21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.39

En réponse à la demande du Bureau du patrimoine mondial, le ministère de l'Education et de la Culture du Land de Saxe-Anhalt a présenté un rapport sur l'état de conservation et les plans de développement de la ville de Quedlinburg qui fournit les informations qui suivent.

En 1996, le conseil de la ville a adopté un plan de développement urbain qui comprend des aspects tels que le paysage urbain, la circulation et l'utilisation des terrains. Une charte pour la conception de la vieille ville sera adoptée d'ici la fin de 1997. La ville coopère étroitement à tous les projets d'investissements avec les autorités compétentes dans le domaine de la conservation. Un conseil consultatif interdisciplinaire d'experts donne des conseils sur le travail de réhabilitation et a fait le travail préparatoire pour différents programmes d'appui.

A l'initiative du ministère de la Construction du Land, un centre a été créé pour traiter des thèmes tels que l'enseignement des techniques d'artisanat, la recherche, le recyclage des matériaux de construction, l'information sur les bâtiments à colombages. Les maisons à colombages de Quedlinburg ont subi des dommages considérables et des analyses ont révélé que des dommages s'étaient produits dans tout le centre de la ville. A ce jour, 240 bâtiments ont fait l'objet d'une action d'urgence. Une importante restauration a été effectuée à l'église du séminaire et sur les bâtiments du château ainsi que dans les espaces verts et dans les jardins baroques et jardins d'herbes aromatiques. De plus, un concours d'architecture portant sur six espaces libres a été organisé et un plan directeur a été mis au point pour définir de nouvelles utilisations pour les friches industrielles et élaborer une stratégie pour le redéveloppement des zones libres et des chantiers de démolition.

Tous les plans et projets sont examinés dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial et de la protection du site du patrimoine mondial. L'un des principaux buts du programme de rénovation est de développer et créer des installations adaptées pour les touristes/visiteurs et d'améliorer l'infrastructure.

L'ICOMOS présentera un rapport sur sa mission à Quedlinburg comme l'a demandé le Bureau du patrimoine mondial.

Décision requise : Il est demandé au Bureau d'étudier le rapport présenté par le Land de Saxe-Anhalt, ainsi que le rapport de l'ICOMOS et de prendre les mesures appropriées à cet égard.

Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)
21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.43

Depuis la dernière session du Bureau (21^e session, juin 1997) et conformément aux demandes et recommandations du Bureau adressées aux autorités nationales par le Secrétariat, les préparations pour l'organisation d'un séminaire sur la revitalisation du quartier de l'Albaicin se sont poursuivies et renforcées. De même, des actions de revitalisation sociale ont déjà commencé à être mises en oeuvre. D'autre part, et grâce à l'intervention du Directeur général, les travaux de construction de la salle des fêtes du Rey Chico, située entre l'Alhambra et l'Albaicin sur la rive gauche du Rio Darro, ont été interrompus.

En outre, la Mairie de Grenade a demandé au Secrétariat de lui indiquer les noms de spécialistes pouvant étudier la simulation informatique de la construction et mener à bien les études d'impact. Il a été recommandé à la Mairie de contacter le Comité national de l'ICOMOS.

Quant à la constitution d'un comité scientifique conjoint Espagne-ICOMOS, suggérée aux autorités par l'UNESCO, le Secrétariat a été informé par la Délégation permanente d'Espagne auprès de l'UNESCO que la Direction générale des Beaux-Arts a accueilli favorablement cette idée et qu'une réponse officielle définitive devrait parvenir rapidement au Centre.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmettre au Comité pour qu'il en prenne note :

"Le Bureau félicite les autorités espagnoles nationales pour la coopération très positive établie avec le Centre du patrimoine mondial, particulièrement pour la préparation du séminaire sur la revitalisation de l'Albaicin, ainsi que pour l'arrêt des travaux de construction de la salle des fêtes du Rey Chico. Le Bureau insiste sur l'importance de préserver l'authenticité de ce site emblématique. Enfin, le Bureau rappelle aux autorités espagnoles l'importance qu'il attache à une approche de gestion intégrée et, dans ce cadre-ci à la mise sur pied rapide d'un comité scientifique conjoint Espagne-UNESCO."

Vieille ville de Ségovie et son aqueduc (Espagne)
21^e session du Bureau du patrimoine mondial par. IV.44

Le Bureau à sa vingt et unième session a prié les autorités espagnoles de présenter un rapport sur les mesures prises et les plans adoptés pour la protection du site. Il a également demandé à l'ICOMOS d'entreprendre une mission sur place. Les rapports sont attendus.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être fournies au moment de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard.